



ARRETE portant réglementation sur l'étang de Jugon-les-Lacs

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que l'étang de Jugon-les-Lacs n'est pas aménagé pour la baignade ;

Considérant que le nombre de cellules de cyanobactéries toxigènes est de 127032 et le biovolume de 4,4 mm³/L.

Considérant que l'analyse en microcystines révèle une teneur de 11,23 µg/l, soit un niveau supérieur au seuil d'alerte de 0,3 µg/L ;

Considérant que les deux points précédents sont de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1 - La baignade est formellement interdite sur l'ensemble du plan d'eau de la Rosette.

Il est nécessaire de limiter l'exposition avec l'eau pour les activités nautiques.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après avoir été mis en contact avec l'eau.

Il est interdit de consommer du poisson en raison de risques de contamination de la chair des poissons par les cyanotoxines.

Article 2 - Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - Madame la Directrice générale des services, Madame l'adjointe cheffe, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Jugon-les-Lacs.

Fait à Jugon-les-Lacs,

Le 14 août 2024

Par délégation,
L'Adjointe au Maire
Gwénaëlle AOUTIN

